

ECOLE et COLLEGE SAINTE-MARIE  
**REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE 2021 / 2022**

Le service de restauration est assuré par la société RPC, qui prépare les repas. **Le paiement des repas se fait d'avance par un crédit sur le compte self.** Seuls les repas effectivement pris sont payés. Les frais de demi-pension peuvent être ainsi mieux répartis dans l'année pour les familles.

**PAIEMENT EN LIGNE :**

**Le règlement des repas se fait prioritairement sur ECOLE DIRECTE**  **Uniquement avec votre code PARENT**

Mode d'emploi : Les parents se connectent sur ECOLE DIRECTE, (à l'aide du code remis en début d'année scolaire). Puis cliquer sur la carte bleue et suivre les instructions pour effectuer votre paiement.

**CARTE DE RESTAURATION .....OBLIGATOIRE AU COLLEGE**

En cas de perte ou de vol de la carte, l'établissement décline toute responsabilité. Le renouvellement de cette carte coûtera 5.00 €. Chaque famille aura le souci de créditer le compte restauration de l'enfant, au fur et à mesure de l'année- **auprès de l'Accueil ou par paiement en ligne-**

**REGIME DE CANTINE :**

↳ Les élèves sont soit externes (déjeunent à l'extérieur) ou demi-pensionnaires (déjeuner au restaurant scolaire).

✂ Pour les élèves demi-pensionnaires :

- L'inscription est à l'année ; le tarif journalier est de : 6.10 €

✂ Si votre enfant ne déjeune qu'une fois par semaine ou de manière exceptionnelle, le repas sera facturé à 6,50 €

**La sortie des élèves demi-pensionnaires est exceptionnelle – L'élève doit avoir un mot écrit des parents, qui sera visé par la vie scolaire et ne pourra sortir de l'établissement qu'accompagner d'un parent.**

**HORAIRES DES REPAS :**

Maternelle : 11 H 30 - 12 h 15 (repas servis à table)

Primaire : 11 H 30 -12 h 00 (self service)

Collège : 12 h 05 - 13 h 30 (self service)

**DISCIPLINE :**

\* Les élèves devront avoir un comportement correct au restaurant scolaire comme pendant le reste de la journée. Ils veilleront à rapporter leur plateau à la fin du repas. Ils laisseront leur table propre. En cas de problème de discipline ou autre, la Surveillante est habilitée à placer les élèves. Le temps du repas doit rester un moment convivial pour tous les élèves et les personnels déjeunant au restaurant scolaire.

\* Dans le cas où la carte n'est plus utilisable informatiquement, le remplacement se fera d'office et le coût de ce remplacement sera de 5,00 €. Une protection de carte est donnée par l'établissement aux élèves du Collège, chacun doit respecter le matériel prêté.

**SANCTIONS :**

- ➔ En cas d'indiscipline, de gaspillage ou de comportement contraire à une bonne éducation et aux règles élémentaires de la vie en collectivité, les élèves concernés recevront un avertissement oral ou écrit ainsi qu'une sanction de la part des surveillants.
- ➔ En Collège, en cas d'oubli de sa carte de restauration, les élèves ne seront pas admis à passer avec leurs camarades mais en fin de service de restauration.
- ➔ **Un manque de respect au personnel de surveillance ou de service, une sortie de l'établissement sans autorisation feront l'objet d'un avertissement écrit du Chef d'Etablissement ou du Préfet des Etudes, aux Parents. L'élève pourra être exclu provisoirement ou définitivement de ce service.**

L'inscription au restaurant scolaire implique l'acceptation du présent règlement.